

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Excusés** : Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**06-2023 Approbation du compte de gestion 2022 du budget de la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Madame la trésorière de la Trésorerie de Fontaine.

Celui-ci est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	1 530 255.19 €	1 581 656.75 €	178 419.50 €	790 643.53 €

**Résultat brut de l'exercice 2022 (dépenses-recettes de l'année n) :**

	Déficit	Excédent
Fonctionnement 2022		51 401.56
Investissement 2022		612 224.03
<b>Total</b>		<b>663 625.59</b>

**Excédents antérieurs reportés de l'exercice N-1 :**

Fonctionnement	81 082.36
Investissement	21 534.09

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal  
DECIDE**

• **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget de la commune

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**



Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pierre FAURE,**  
**Maire**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023



**Arrondissement de GRENOBLE**  
**Canton de SAINT EGREVE**  
**Commune de QUAIX EN CHARTREUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 10

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Excusés** : Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**07-2023 : Approbation du compte administratif 2022 du budget communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur ROSSETTI Eric, 1<sup>ère</sup> adjoint, président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice comptable 2022, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal**  
**DECIDE**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumé comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2022	1 530 255.19 €	1 581 656.75 €	178 419.50 €	790 643.53 €

**Résultat brut de l'exercice 2022 (dépenses-recettes de l'année n) :**

	Déficit	Excédent
Fonctionnement 2022		51 401.56
Investissement 2022		612 224.03
<b>Total</b>		<b>663 625.59</b>

**Excédents antérieurs reportés de l'exercice N-1 :**

Fonctionnement	81 082.36	PREFECTURE DE L'ISERE 14 AVR. 2023 SECTION COURRIER
Investissement	21 534.09	

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023

**Pierre FAURE,  
Maire**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés avant donné pouvoir** :

**Excusés** : Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**08-2023 Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 faisaient apparaître un excédent de **81 082.36€**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 faisaient apparaître un excédent de **21 534.09 €**

Il rappelle que :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de **51 401.56 €**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de **612 224.03 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) : **633 758.12 €**

En section de fonctionnement report du solde de fonctionnement à la ligne 002 (recettes) : **132 483.92 €**

Après en avoir délibéré

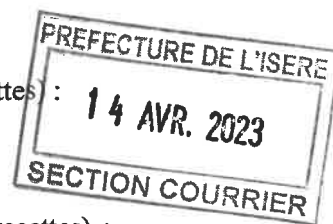
**Le Conseil Municipal**  
**DECIDE**

- **DE VOTER** l'affectation des résultats du budget principal de la commune suivant la proposition de Monsieur le Maire.

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023

**Pierre FAURE,**  
**Maire**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés avant donné pouvoir** :

**Excusés** : Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**09-2023 Adoption du budget principal de la commune 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023, au niveau du chapitre pour les deux sections, budget résumé comme suit :

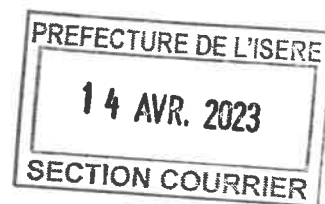
**Section de fonctionnement :**

Équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 1 058 413.00 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 258 229.00 €

Recettes : 881 225.06 €



**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pierre FAURE,  
Maire**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés avant donné pouvoir :**

**Excusés :** Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**10-2023 : Taux des impositions 2023**

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ce document notifie à la commune les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023. Il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2023 de la manière suivante :

Taxes	Taux communal 2022	Taux communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45.58	50.14
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.77	56.87
Taxe d'habitation (TH)	10.44	11.48

Après en avoir délibéré

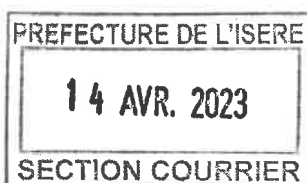
**Le Conseil Municipal  
DECIDE**

- **DE VOTER** les taux d'impositions comme présentés ci-dessus

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023



**Pierre FAURE,  
Maire**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :** Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

**11-2023 Subventions aux associations 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
DECIDE**

- **D'ALLOUER** les subventions aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau ci-après :

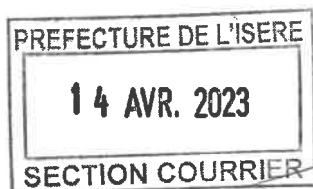
Nom de l'association	Montant 2023
Association sportive de Quaix	50.00 €
Section cirque	700.00 €
Ping-Pong	800.00 €
Course à Pieds	400.00 €
Judo	350.00 €
Sou des Ecoles	1500.00 €
Club de l'Amitié	500.00 €
FNACA	200.00 €
Quaix des Artistes	500.00 €
Crèche LOU P'TIOTS	16 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 500.00 €</b>

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pierre FAURE,  
Maire**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés avant donné pouvoir** :

**Excusés** : Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**12-2023 Attribution d'un nom pour l'école**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans la mesure où la gestion des écoles maternelles et élémentaires appartient aux communes, le conseil municipal est donc compétent pour procéder à la définition du nom de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination a fait l'objet d'une concertation de la population selon la démarche suivante :

- Appel à idées de noms ;
- Arbitrage pour ressortir 2 noms (Jacqueline MARVAL ou l'Aiguille) à soumettre au vote de la population ;
- Vote de la population ;
- Constat des résultats des votes faisant ressortir une majorité pour l'école de l'Aiguille.

en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
DECIDE**

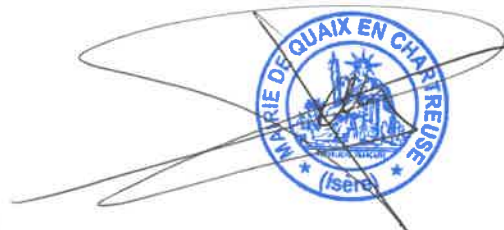
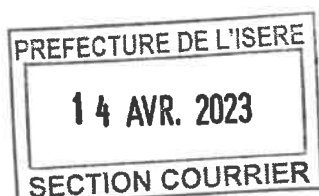
- **D'approuver** le nom de « l'Ecole de l'Aiguille » pour l'ensemble scolaire Maternelle et élémentaire du Bourg.

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pierre FAURE,  
Maire**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11

**Présents** : Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés avant donné pouvoir** :

**Excusés** : Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**13-2023 : Plan de financement et autorisations de signatures – Projet de restaurant multiservices dans le Centre Bourg**

Monsieur le Maire rappelle que dans le but de créer du lien au sein de sa population, la commune souhaite implanter une activité économique au sein du centre village. Afin de parvenir à cette objectif, la municipalité s'appuie sur les compétences et l'aide de Grenoble Alpes Métropole.

Les activités souhaitées : café, restauration sur place et à emporter, vente de produits locaux, point relais, point information tourisme et sportif, point vélo avec services.

Les travaux reposeront sur la transformation du local technique actuel en local commercial.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par le service développement économique de la Métropole et que celle-ci fait apparaître un montant de travaux estimé à 379 944 € HT.

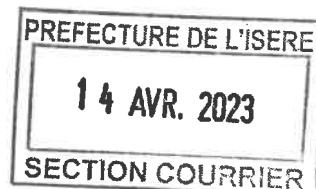
Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du fonds LEADER, de l'ANCT et du fonds de concours Métropolitain.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes, selon le plan de financement détaillé dans le tableau présenté en annexe :

Coût estimatif global de l'opération : 379 944 € HT

**Financement :**

LEADER	17 472 € HT
Région AuRA	100 000 € HT
ANCT	50 000 € HT
Grenoble Alpes Métropole	120 750 € HT
Autofinancement	91 722 € HT



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les subventions de la Région AuRA, du LEADER, de l'ANCT et de la Métropole Grenoble Alpes conformément au plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- **D'ACCEPTER** de prendre à sa charge une part d'autofinancement plus importante dans le cas où les subventions obtenues seraient inférieures aux montants sollicités ;

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pierre FAURE,  
Maire**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023





**Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE  
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11

**Présents :** Pierre FAURE, Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Philippe GIROUD-BIT, Alain MERLE, Sébastien FALCO, Olivier FLAVEN, Fanny MIECH, Elise MOIROUD, Arnaud PITRE ; Jean-Christophe VILLAIN

**Excusés avant donné pouvoir :**

**Excusés :** Agnès CRUZEL, Julien DOREL, Cédric PELEGRIN, Carole SCHNEIDER

*Par suite d'une convocation en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-trois, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le cinq avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.*

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.*

**14-2023 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 38**

Le Maire expose que

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

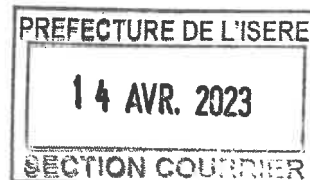
Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**



## APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

### Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

### AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

### AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Fait et délibéré en mairie de QUAIX EN CHARTREUSE, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pierre FAURE,**  
Maire

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 6 avril 2023  
Et de la publication, le 6 avril 2023

